

**Arrêté n° AG-38-2026  
portant formation de la Commission  
Administrative Paritaire de Catégorie C**

**Le Président du Centre de Gestion de l'Indre,**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, article L 261-2 et suivants,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2026-14 du 28 avril 2026 portant désignation des membres représentants les collectivités et les établissements publics au sein des Commissions Administratives Paritaires de catégorie C,  
Vu l'arrêté n° AG-59-2022 fixant la composition des Commissions Administratives Paritaires,  
Considérant qu'il convient de prendre en compte la désignation de 8 représentants titulaires et 8 suppléants représentant les collectivités en application de la délibération susvisée,  
Considérant qu'il convient de mettre à jour la composition de la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C suite à la perte d'éligibilité à siéger d'un représentant titulaire et conformément à l'article R211-203 du Code Général de la Fonction Publique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commission Administrative Paritaire de Catégorie C est formée ainsi qu'il suit :

**REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS**

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLÉANTS</b>
<b>Xavier ELBAZ - Président</b> Maire de VILLEDIEU-SUR-INDRE	<b>Frédérique MAINGUY-FOURRÉ</b> Adjointe au Maire de VATAN
<b>Gilles LHERPINIÈRE</b> Maire du BLANC	<b>Jacques PALLAS</b> Maire de SAINT-GEORGES-SUR-ARNON
<b>Hugues FOUCAULT</b> Maire de BRETAGNE	<b>Daniel CALAME</b> Maire de SAINT-PLANTAIRE
<b>Ghislaine VERKEN</b> Adjointe au Maire de BUZANÇAIS	<b>Danielle DUPRÉ-SÉGOT</b> Maire du POINÇONNET
<b>Vincent MILLAN</b> Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE	<b>Nicole SAUGET</b> Conseillère Municipale de GIROUX
<b>Pascale BAVOUZET</b> Conseillère Municipale d'ARTHON	<b>Christine COUTY</b> Adjointe au Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
<b>Annick FOURRÉ</b> Adjointe au Maire d'ARDENTES	<b>Nicolas THOMAS</b> Maire de BUZANÇAIS
<b>Michèle PRÉVOST</b> Adjointe au Maire de LEVROUX	<b>Marie-Laure FRISCH</b> Maire de SAINT-HILAIRE-SUR-BENAIZE

## REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<i>Liste C.G.T.</i>	
<b>Nicolas BOUÉ--HÉMERY</b> ISSOUDUN	<b>Nicolas RAYNAUD</b> CDC ÉGUZON – ARGENTON - VALLÉE DE LA CREUSE
<b>Stéphanie GAILLOCHON</b> CDC ÉGUZON – ARGENTON - VALLÉE DE LA CREUSE	<b>Sylvaine BRUNEAU</b> CDC ÉGUZON – ARGENTON - VALLÉE DE LA CREUSE
<b>Muriel MAYET</b> LA CHÂTRE	<b>Audrey LADENISE – Liste C.G.T.</b> MONTIERCHAUME
<i>Liste C.F.D.T.</i>	
<b>Laëtitia RETAULT</b> CDC BRENNE - VAL DE CREUSE	<b>David HUGUET</b> LE BLANC
<b>Guillaume FERRON</b> SICTOM CHAMPAGNE BERRICHONNE	<b>Christophe WAGUET</b> CDC ÉGUZON – ARGENTON - VALLÉE DE LA CREUSE
<i>Liste U.N.S.A.</i>	
<b>Nadia MOREAU</b> CHAILLAC	<b>Pascal CHAUMETTE</b> SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANTON DE SAINTE-SÉVÈRE
<b>Alexandra DREUX</b> GEHÉE	<b>Christophe GAVAUD</b> BRION
<i>Liste F.O.</i>	
<b>Franck MONTIÈGE</b> SYMCTOM	<b>Ludovic MAILY</b> SAINT-BENOÎT-DU-SAULT

**Article 2<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera transmis pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet de l'INDRE, publié par voie d'affichage et ampliation sera transmise :

- aux représentants du personnel
- aux représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- aux Maires des collectivités territoriales
- aux Présidents des établissements publics.

Fait à Châteauroux, le 22 mai 2026

LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION  
DE L'INDRE,



Xavier ELBAZ